

Attestation de conformité au Règlement européen sur les données (EU Data Act)

Introduction

Le Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil — communément désigné sous le nom de « EU Data Act » ou Règlement européen sur les données — établit des règles concernant l'accès équitable aux données générées par des produits connectés et des services connexes, ainsi que leur utilisation dans l'ensemble de l'Union européenne. Entré en vigueur le 11 janvier 2024 et applicable à compter du 12 septembre 2025, le Règlement sur les données traite de la portabilité et du partage des données pour les entreprises et les consommateurs, interdit les clauses contractuelles d'accès aux données abusives et impose des exigences d'interopérabilité pour prévenir le verrouillage des fournisseurs dans les services cloud et en périphérie.

Akka est soumise au Règlement européen sur les données en tant que prestataire de services de traitement de données — notamment sa plateforme SaaS — à des clients établis dans l'UE. Le Règlement impose à Akka de garantir que les clients puissent accéder aux données traitées via la plateforme, les transférer et les réutiliser, ainsi que de soutenir la migration vers d'autres prestataires sans obstacles déraisonnables. La présente attestation confirme la conformité d'Akka aux dispositions applicables du Règlement européen sur les données à la date indiquée ci-dessous.

Périmètre

La présente attestation couvre les obligations d'Akka Technologies, Inc. (« Akka ») au titre du Règlement européen sur les données en sa qualité de prestataire de services cloud et de

traitement de données à des clients de l'UE. Les activités entrant dans le périmètre comprennent :

Accès aux données et portabilité : permettre aux clients d'accéder aux données générées via l'utilisation de la plateforme Akka, de les exporter et de les transférer.

Facilitation du changement de prestataire : veiller à ce que les clients ne soient pas liés contractuellement ou techniquement à la plateforme d'Akka, et soutenir les transitions ordonnées vers d'autres prestataires.

Contrats de partage de données : s'assurer que les clauses contractuelles régissant le partage de données sont équitables, transparentes et non abusives au sens des articles 13 et 14 du Règlement.

Interopérabilité des interfaces : fournir des interfaces documentées et ouvertes permettant aux clients d'intégrer, d'exporter et de migrer leurs données.

Situation de conformité

Akka maintient 14 contrôles spécifiquement mappés au Règlement européen sur les données au sein de son Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI). Les 14 contrôles sont au statut Mis en œuvre. La répartition des risques au sein du dispositif de contrôle est la suivante :

- 13 contrôles cotés Risque faible
- 1 contrôle coté Risque moyen
- 0 contrôle coté Risque élevé

La conformité globale au Règlement européen sur les données est évaluée comme Conforme. L'architecture de la plateforme d'Akka a été examinée au regard des exigences de portabilité et d'interopérabilité du Règlement, et les modèles contractuels ont été mis à jour pour refléter les dispositions relatives à l'accès équitable aux données.

Principaux contrôles mis en œuvre

Droits d'accès aux données

La plateforme d'Akka offre aux clients la possibilité d'accéder aux données traitées dans le cadre de leur utilisation de la plateforme et de les exporter à tout moment pendant la durée du contrat. Les clients disposent de mécanismes d'exportation pour l'ensemble des données qu'ils génèrent ou introduisent dans la plateforme, et ces mécanismes sont accessibles sans coût supplémentaire au-delà de ce qui est raisonnablement nécessaire pour fournir l'exportation. Akka n'impose pas d'obstacles techniques empêchant les clients d'accéder à leurs données.

Portabilité des données et changement de prestataire

Conformément aux dispositions du Règlement sur les données relatives au changement de prestataire, les contrats clients d'Akka ne comportent pas de clauses restreignant la capacité d'un client à migrer vers un prestataire concurrent ou à opérer dans un environnement multi-fournisseurs ou hybride. Akka soutient la portabilité des données en fournissant celles-ci dans des formats standard documentés dans la mesure du possible sur le plan technique. Des périodes d'assistance à la transition sont contractuellement disponibles pour les clients qui notifient à Akka leur intention de changer de prestataire.

Interopérabilité des interfaces de programmation

Akka fournit des interfaces de programmation d'application (API) documentées permettant aux clients d'accéder à leurs données par voie programmatique et d'intégrer les services d'Akka à d'autres plateformes. La documentation des API est publiquement disponible et maintenue comme une représentation actualisée et précise de l'interface. Les API d'Akka sont conçues selon des standards ouverts pour faciliter l'interopérabilité et réduire la dépendance aux formats propriétaires.

Conditions d'accès équitable aux données

Les conditions contractuelles standard d'Akka régissant l'accès aux données générées via la plateforme et leur utilisation sont examinées pour s'assurer de leur conformité avec les exigences d'équité et de non-abus des articles 13 et 14 du Règlement européen sur les données. Akka n'impose pas de restrictions à l'utilisation par les clients de leurs propres données à des fins autres que celles convenues au moment de la signature du contrat. Les arrangements de partage de données avec des tiers sont régis par des accords appropriés limitant toute utilisation ultérieure aux finalités convenues.

Contrats de partage de données et sous-traitants

Lorsqu'Akka partage des données clients avec des sous-traitants aux fins de la fourniture de ses services, elle le fait dans le cadre d'accords écrits imposant à ces sous-traitants des obligations équivalentes en matière d'accès aux données, de portabilité et de confidentialité. Une liste actualisée des sous-traitants est maintenue et communiquée aux clients. Les modifications apportées aux sous-traitants sont communiquées aux clients concernés préalablement à leur prise d'effet.

Éléments probants à l'appui

Les éléments probants suivants viennent à l'appui de la présente attestation :

- Examen de conformité au Règlement européen sur les données réalisé à l'égard de toutes les dispositions applicables
- Accord de Traitement des Données (ATD) à destination des clients intégrant les obligations du Règlement sur les données, disponible sur trust.akka.io
- Documentation des API publiée attestant des interfaces ouvertes et documentées
- Registre des sous-traitants maintenu et communiqué publiquement
- Dispositions d'assistance contractuelle au changement de prestataire incorporées dans les contrats clients standard
- SMSI interne avec 14 contrôles EU Data Act intégralement mis en œuvre
- Examen juridique périodique des conditions contractuelles standard pour la conformité aux obligations d'accès équitable aux données

Conclusion

Akka Technologies, Inc. atteste qu'à la date du présent document, ses services de traitement de données et de plateforme sont conformes aux exigences applicables du Règlement (UE) 2023/2854 (Règlement européen sur les données). Les 14 contrôles EU Data Act du SMSI d'Akka sont intégralement mis en œuvre, les niveaux de risque sont Faibles ou Moyens, et aucune lacune de contrôle à Risque élevé n'existe.

La présente attestation est réexaminée annuellement ou lors de modifications substantielles de la plateforme ou des services d'Akka, ou du cadre réglementaire applicable. Elle est disponible sur demande auprès des clients, prospects et autorités de contrôle.

Michael Nash

Directeur de la Sécurité des Systèmes d'Information (CISO)



Akka.io | info@akka.io | 1-877-989-7372
580 California St, #1231 San Francisco, CA 94104

Akka Technologies, Inc.

michael.nash@akka.io

Date : 20 avril 2026